



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Droits de timbre

Question écrite n° 6770

#### Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la récente mise en application d'une réforme autorisant les maires des communes de plus de 10 000 habitants à être commissionnés, sur leur demande, par les services fiscaux, pour assurer la vente de timbres fiscaux, alors que les maires des communes moins importantes ne le sont pas. Or les communes rurales ne bénéficient pas de recettes buralistes, de sorte que les habitants sont souvent obligés de se déplacer, quelque fois fort loin, pour l'achat de ces timbres. Il lui demande s'il ne serait pas plus judicieux d'autoriser d'ores et déjà les maires des communes rurales à délivrer ces timbres fiscaux, les villes de plus de 10 000 habitants bénéficiant par ailleurs de nombreux points de vente, Recettes ou bureaux de tabac.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il a été décidé d'offrir la faculté de vente des valeurs fiscales à toutes les municipalités. Celles-ci pourront choisir de délivrer l'ensemble des timbres mobiles ou de limiter leur participation à la vente des valeurs nécessaires à l'établissement ou au renouvellement des cartes d'identité et des passeports. Les mairies doivent s'approvisionner obligatoirement et exclusivement auprès des débitants de tabac selon une procédure mise en place par la direction générale des impôts.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Demange Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6770

**Rubrique :** Enregistrement et timbre

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 1988, page 3580